

COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SIP DU 9 FÉVRIER 2009
--

La deuxième séquence du groupe de travail sur les SIP, après celle du 22 janvier 2009 a eu lieu le 9 février 2009.

L'Administration était représentée par M. RAMBAL, directeur adjoint chargé du pilotage du réseau et des moyens, assisté notamment de Mme GAUTHIER, chef de service de la législation fiscale.

Une organisation syndicale était absente.

Trois thèmes de GRH étaient à l'ordre du jour : la désignation des n° 1 des SIP, l'encadrement et la situation des personnels ainsi que les aspects organisationnels touchant aux pôles de recouvrement spécialisés et à l'accueil fiscal de proximité.

Lors des déclarations liminaires, la CGC a :

- mis l'accent sur la journée interprofessionnelle d'action du 29 janvier 2009 largement suivie y compris chez les cadres, soulignant des remontées d'informations du terrain selon lesquelles des cadres ont fait l'objet de pressions en amont ou de questionnement en aval quant à leur participation entière ou partielle à cette journée ;

- remercié l'administration sur le relevé des décisions de la séance du 22 janvier qui apporte une clarification sur un certain nombre d'aspects de GRH, regrettant toutefois la rédaction sibylline du paragraphe consacré à l'harmonisation indemnitaire des inspecteurs principaux des impôts.

Ont été aussi évoqués, par ailleurs, outre la réussite de la journée d'action précitée : les déclarations présidentielles du 5 février, (IR, TP....), le devenir de l'application RSP, les difficultés des services face au nouveau régime de l'auto entrepreneur, la cartographie du pastillage des SIP, la fusion CDI / CDIF, les orientations du rapport LARCHER, les annonces faites par la DG aux associations corporatives au détriment des organisations syndicales,

En réponse l'administration a reconnu :

- le taux particulièrement élevé de grévistes lors de la journée du 29 janvier, à prendre en considération ;
- le besoin de visibilité sur les nouveaux statuts, les règles de gestion, les SIP ;
- les attentes des cadres sur le déroulement de leur carrière ;
- une clarification attendue sur la situation de l'emploi, après discussion avec la direction du budget dans une tendance confirmée, sans accélération, et la nécessité d'un groupe de travail à venir sur la mobilisation des marges de manœuvre, avec au préalable un diagnostic à établir ;
- un travail de fond à entreprendre sur les annonces présidentielles en vue en particulier de la sécurité juridique des mesures à mettre en œuvre ;
- le rallongement du calendrier propre à l'application RSP après négociation demandée avec le prestataire principal ;
- la volonté forte de maintenir la séparation entre les ordonnateurs et les comptables dans le cadre des orientations du rapport LARCHER relatif à la réforme hospitalière ;
- l'importance qu'attache la Cour des Comptes à la poursuite du rapprochement CDI / CDIF dont il n'est pas envisagé le retour à une situation antérieure ;
- une discussion ouverte avec les associations professionnelles ou les cadres eux-mêmes, comme ceux récemment réunis, à l'effet de nourrir le dialogue et de canaliser l'information ;
- un réexamen nécessaire de l'harmonisation du régime indemnitaire des IP Impôts qui donnera lieu à une régularisation effective au cours des mois de mars ou d'avril prochain avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, sur la base d'une communication écrite préalable ;
- la nécessité de la fusion des statuts et des corps commençant par les A+ et les A puis les B et C, précisant que le statut des n° 1 n'est pas publié au JO à ce jour et que, par ailleurs, les règles de vie quotidienne constituent aussi une priorité pour les services fusionnés.

I. PROBLÉMATIQUE TOUCHANT AUX RESPONSABLES DES SIP

L'administration a proposé :

- la suppression de la limite d'âge de 62 ans pour les responsables actuels de la filière fiscale postulant à un SIP, à l'exception de ceux qui feraient valoir leurs droits à la retraite dans l'année de la nomination ;

(Pour sa part la CGC, comme d'autres OS, s'est ralliée à cette proposition).

- pour une même résidence, au sens de la filière fiscale, rappelant que pour Paris la résidence est l'arrondissement, les actuels responsables des structures impactées feront l'objet d'un classement commun lorsque plusieurs SIP sont créés ;

- que les IDEP non retenus, devenant éventuellement adjoints de chef de poste, doivent bénéficier de perspectives claires en terme de régime indemnitaire et de procédure d'évaluation notation qui serait alors assurée directement par le directeur au regard de leur qualité d'ex chef de service ;

- l'octroi du bénéfice des garanties aux comptables du Trésor pressentis pour animer un SIP, et qui ne candidateraient pas, serait soumis à l'avis de la CAP ;

- la diffusion de la cartographie du pastillage des SIP pour la fin de la présente semaine au plus tard.

II. LES ADJOINTS

Concernant l'encadrement des SIP, l'administration a indiqué l'implantation d'adjoint dans les structures comportant un effectif égal ou supérieur à 15 agents ou dès lors que la mission de recouvrement compte plus de quatre personnes. Certains postes pourront être dotés de plusieurs adjoints.

Les organisations syndicales ont fait remarquer que ce taux d'encadrement est inférieur à celui actuellement appliqué dans le réseau du Trésor.

Pour les CDI -SIE transformés en SIP – SIE, soit une cinquantaine, l'administration a proposé la mise en place d'adjoints au chef de poste, c'est à dire dans 24 de ces structures.

Pour sa part, la CGC a été favorable à cette mesure demandant, en outre, à terme le dégroupement des SIP – SIE pour homogénéiser les filières professionnelles et alléger la tâche des cadres.

Quant aux postes comptables « Secteur public local », ils bénéficieront d'un emploi d'adjoint lorsque l'effectif du poste est supérieur ou égal à 9.

III. LA SITUATION DES PERSONNELS

L'administration considère dans l'intérêt de la mission et du bon fonctionnement des services que les agents du service de recouvrement ont vocation à rejoindre le SIP. Cependant, par un avis écrit et motivé, ils pourront exprimer leur refus de rejoindre leur nouveau poste, après avis de l'instance paritaire locale.

Elle a infléchi, à la demande de l'ensemble des organisations syndicales, sa position au regard du droit de retour des agents qui auront exercés une option pour la filière fiscale ; ces derniers pourront demander sans délai opposable un poste dans la filière de gestion publique, après examen par la CAPL.

Concernant les emplois à transférer le volume sera revu à la hausse en tenant compte de l'ensemble de la mission ; le recouvrement, la caisse et la comptabilité.

IV. LES PÔLES DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉS

L'idée de l'administration est de raisonner par exception : les PRS traitant d'enjeux financiers importants et les autres postes comptables du recouvrement de masse.

La première vague de mise en place de ces structures se fera à l'automne prochain, avec deux sites préfigurateurs à Bordeaux et Blois, et avec les applications informatiques actuelles.

Les agents seront issus de la filière professionnelle (SIE-C) inchangée ; pour la partie des particuliers, il s'agira des emplois implantés au niveau des trésoreries avec quelques exceptions à la marge.

Pour sa part, la CGC a évoqué la problématique des procédures d'apurement collectif du passif ouvertes après le transfert des dossiers au PRS alors que celles-ci relèvent dans le schéma retenu des postes comptables d'origine.

L'administration entend profiter des préconfigurations pour en tirer des enseignements nécessaires.

V. L'ACCUEIL FISCAL DE PROXIMITÉ

Pour l'administration, l'accueil fiscal de proximité constitue le dispositif qui permettra de répondre à l'usager qui se présente au guichet d'une trésorerie de proximité afin d'obtenir des informations ou présenter des demandes qui concernent l'assiette d'une imposition ; cette mission comprendra trois fonctions : la fourniture d'imprimés, la délivrance de renseignement courants et la réception des demandes d'information ou des dossiers qui nécessitent un traitement.

Un dispositif d'accompagnement est prévu pour le personnel, notamment un kit de l'accueil fiscal constitué de fiches pratiques ainsi qu'une formation adaptée.

Globalement, les organisations syndicales ont déploré le manque d'ambition de l'administration pour l'exercice de cette mission.

Commencée à 9 h 45 la séance a été levée à 19 h.

(Délégation CGC composée de P. HORTER et de S. GRIDELET pour le SNCT CGC et de J. BALLESTER pour la CGC - Impôts).
